## COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE



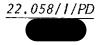


Votre lettre du

Vos références

Nos références

**Annexes** 



Messieurs.

En sa séance du 29 novembre 1990, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies a consacré un examen à la plainte du 24 mars 1989 déposée contre le fait qu'à l'entrée de Saint Vith (en venant du Grand Duché du Luxembourg) se trouvent des panneaux unilingues "Sortie de camions", "Accotements dangereux".

Des renseignements que vous avez communiqués il ressort que le panneau "Sortie de camions" a été placé par la firme Bodarwé de Malmedy, suite à la rénovation de la Luxemburger Strasse. Le siège de cette firme se trouvant en région de langue française, les panneaux n'ont été placés qu'en cette dernière langue.

 $X \qquad X \qquad X$ 

Etant donné que les panneaux de signalisation prévus par l'A.R. du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière ne peuvent être placés que par l'autorité compétente ou moyennant autorisation donnée par celle-ci (art. 78 et 80), la responsabilité en incombe, en l'occurrence, à l'administration communale.

Conformément à l'art. 11, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, un panneau de signalisation de l'espèce constitue un avis ou une communication au public, qui, dans les communes de la région de langue allemande, doit être établi en allemand et en français. La C.P.C.L. prend acte du fait que vous avez invité la firme Bodarwé et fils à remplacer le panneau litigieux par un autre, établi en deux langues (allemand - français).

Elle vous prie de lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis, qu'elle envoie au Commissaire d'Arrondissement adjoint, 13, rue de la Gare à Malmédy, ainsi qu'au plaignant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

